

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 2 septembre 2026.

Présents :

Françoise BECQUET ; Jean-Marie BEZIERS ; Benoît BOUILLET ; Corinne BOUVIER ; Dominique BOUVIER ; Florent CAREL ; Alain CIMINO ; Michel GENNEVIEVE ; Nathalie HANICOT ; Laure HAUSSARD ; Serge LARUE ; Gilles LAURENT ; Christophe LE BOULANGER ; Michel LEJEUNE ; Carine LEPREVOST ; Nathalie MARIN ; Sophie MELLENNE ; Bérangère MOREAU ; Michel PORET ; Delphine POTIER ; Claire TANNEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie CATELAIN (pouvoir à Jean-Marie BEZIERS) – Christophe RAMARD (pouvoir à Benoît BOUILLET)

Membre en exercice	23
Membres présents et représentés	23
Quorum	atteint
Membres absents	
Membres ayant donné pouvoir	2

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2026
- Ajout d'une délibération : accord du conseil
- Communication du Maire

I Administration Générale et Personnel

- 1) Création d'un poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire
- 2) Recrutement de 2 agents recenseurs et fixation de leur rémunération

II Finances

- 3) Révision des tarifs de la cantine scolaire
- 4) Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

III Lien social

Compte-Rendu.

IV Urbanisme et transition écologique et énergétique

Compte-Rendu.

V Cadre de vie et Travaux

- 5) Raccordement électrique « les Sorbiers » : Décision Modificative
- 6) Vidéoprotection : coût des travaux du SDEC

VI Parcours éducatifs et Jeunesse

Compte-Rendu.

VII Citoyenneté, Sports, Culture et Animation communale

Compte-Rendu.

VIII Développement local et attractivité

Compte-Rendu.

IX Intercommunalité

X Violences intra-familiales

Compte-Rendu.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Claire TANNEUR est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2026

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une délibération : accord du conseil

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention est à renouveler concernant le développement des ressources numériques pour la Médiathèque. Le conseil donne son accord pour l'ajouter à l'ordre du jour.

Communication du Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil de plusieurs informations :

- Monsieur Stéphane RASPAIL, agent des services techniques, est nommé Directeur des services techniques ;
- Une formation relative à la gestion des incivilités est proposée aux élus par la Gendarmerie : le courriel va être envoyé aux élus s'ils souhaitent s'inscrire ;
- Monsieur le Maire va signer un arrêté portant refus de transfert des pouvoirs de police spéciale à l'intercommunalité, comme souhaité par lui-même comme par la présidente de l'intercommunalité.

I Administration Générale et Personnel

1. Création d'un poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion avec le Collège de Madame Corinne BOUVIER et lui-même, concernant le renouvellement de la convention avec le Collège, il a été convenu de prévoir le recrutement d'un agent polyvalent de restauration.

Ce poste correspondra à un temps de travail de 24 heures par semaine sur 36 semaines (l'agent ne travaillerait pas pendant les vacances scolaires), soit 864 heures affectés au Collège.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu du temps nécessaire à ce recrutement, la nouvelle convention ne pourra pas entrer en vigueur à la rentrée 2026 mais plutôt au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la création du poste proposé ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2027.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et présenté au Conseil.

Adopté à l'unanimité moins une opposition.

2. Recrutement de 2 agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi N°78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret du conseil d'Etat N°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276 ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

CREER quatre emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit (frais de déplacements inclus, véhicule non fourni) :

- Zones D14/D18 – Zone rouge : forfait de 850 € net
- Zones D15/D16 – Zone verte : forfait de 850 € net
- Zone D17 – Zone jaune : forfait de 800 € net
- Zone D13 – Zone bleue : forfait de 850 € net
- Zone D20 – Zone orange : 800 € net

Le plan des zones est joint à la délibération.

D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférant ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 ;

CHARGER le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil proposent que la rémunération tienne compte de l'inflation, c'est pourquoi chaque forfait a été augmenté de 100 euros par rapport au dernier recensement.

Béregère MOREAU se demande si les écarts de forfait entre Caumont l'Eventé et Livry et la Vacquerie sont corrects. Monsieur le Maire lui affirme que oui.

Serge LARUE demande si la rémunération sera bien versée à la fin du recensement. Il obtient confirmation.

II Finances

3. Révision des tarifs de la cantine scolaire municipale

Vu la délibération N°2021-07-096, en date du 05/07/21, portant sur une convention signée entre le Département, la commune et le collège « Les Sources d'Aure » de Caumont, relative à la liaison chaude entre le collège et la commune, et à l'accueil d'élèves de CM2 à la demi-pension du collège ;
Vu l'actualisation par un avenant à la convention en date du 05/11/2025 ;

Vu la demande du Conseil Départemental d'un besoin d'heures complémentaires, nécessaires pour arriver au 1 973 heures identifiées pour la commune ;

Considérant que pour réaliser ce nombre d'heures demandées en plus, il convient d'embaucher un nouvel agent ;

Considérant que cette embauche complémentaire non prévue au Budget se devra donc d'être compensée ;

Après calcul et délibération, le conseil municipal décide de :

PROCEDER à la révision des tarifs de la cantine scolaire municipale ;

FIXER cette révision à une **augmentation d'un euro par repas à compter du 1^{er} janvier 2027** ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette révision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas revient environ à 9 euros à la commune.

Nathalie MARIN ajoute qu'il n'y a malheureusement pas le choix mais qu'il serait judicieux d'envoyer un courrier explicatif aux familles.

Madame BOUVIER lui assure que c'est prévu.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine n'est pas un service obligatoire et que les parents ne sont pas non plus obligés d'y inscrire leurs enfants.

Corinne BOUVIER indique qu'il y a d'ailleurs beaucoup de parents qui mettent leurs enfants à la cantine alors qu'ils ne travaillent pas.

4. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

CONTINUER À INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

III Lien social

RAS.

IV Urbanisme et transition écologique et énergétique

RAS.

V Cadre de vie et Travaux

5. Raccordement électrique « les Sorbiers » : Décision Modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PORET.

Ce dernier informe le conseil qu'un raccordement électrique doit être effectué, pour un montant de 6 212,57 € et qui nécessite une Décision Modificative.

Il ajoute que 2 autres devis sont venus se greffer dans l'intervalle, toujours concernant les Sorbiers.

Il s'agit d'un devis de la SARL Saint-Amand lié aux modifications ENEDIS à effectuer dans les logements, pour un montant de 8 210,04 € TTC, ainsi qu'un autre devis de la SARL Saint-Amand concernant le remplacement du compteur énergie chauffage de la résidence les Sorbiers, pour un montant de 1 813,49 € TTC.

La SARL Saint-Amand ayant été en appui sur le dossier depuis le départ, il semblait logique de la choisir, c'est pourquoi, il n'y a pas eu d'autres entreprises sollicitées pour un devis.

Cette Décision Modificative N° 2 s'établit comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	23	238	- 16 236,10	
Investissement	21	2153		+ 16 236,10

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N°2 ;

D'ACCEPTER la signature des différents devis par Monsieur le Maire ou un de ses adjoints.

Adopté à l'unanimité.

6. Vidéoprotection : coût des travaux du SDEC

Suite au choix de l'entreprise retenue pour le projet de vidéoprotection, Monsieur le Maire informe a sollicité le SDEC afin qu'il puisse établir un devis pour la mise en permanent du réseau pour alimenter les caméras.

Comme il en a informé le conseil par envoi du devis établi, ce dernier s'élève à 32 074 € H.T. et 38 433,29 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il faut retirer de ce montant l'aide du SDEC, pour un montant de 9 608,32 € et l'avance de TVA pour un montant de 6 405,55 €.

Le reste à charge pour la commune est donc de **18 682,85 € H.T., soit 22 419,42 € TTC.**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

VALIDER le devis du SDEC ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Nathalie HANICOT demande quand aura lieu l'installation.

Monsieur le Maire lui répond que le temps de recevoir le retour d'autorisation de la Préfecture et des demandes de subvention, qui n'interviendront qu'en février 2027, avec un espoir de 40% de subvention, l'installation devrait avoir lieu au printemps 2027.

Michel LEJEUNE fait remarquer au Maire qu'avant d'espérer de nouvelles subventions, il conviendrait déjà que les collectivités nous versent celles qui sont en attente.

VI Parcours éducatifs et Jeunesse

Compte-Rendu de Corinne BOUVIER, Adjointe au Maire.

Actuellement, l'effectif total de l'école est de 227 élèves : 91 sur le site « les petits chercheurs d'Aure » et 136 sur le site « Jean-Louis ETIENNE ».

Il y a eu beaucoup de pleurs à la rentrée.

Cantine : il y a environ 58 élèves inscrits en maternelle et 78 en élémentaire.

La cantine est toujours assurée par les ATSEM et les FRANCAS.

Un point sur les impayés va être fait prochainement avec l'agent en charge du dossier et Alain CIMINO. En juillet, le montant était de 20 752,58 €.

Ramassage scolaire : 35 inscrits cette année contre 25 l'an dernier. Or, le bus ne contient que 32 places. En toute logique, il n'y aura pas de souci car ils ne le prennent pas tous au même moment. Si c'était le cas, il a été évoqué qu'un chauffeur ou la secrétaire du SIVOM transporterait les enfants en plus dans son véhicule personnel.

Michel LEJEUNE intervient en rappelant que ce serait totalement illégal et interdit de transporter des enfants dans un véhicule personnel dans le cadre d'un transport scolaire et sans chauffeur habilité. Il ne cautionnera pas cette façon de faire, il est pour lui hors de question de pratiquer de cette façon. Monsieur le Maire tranche en indiquant que ceci est le problème du SIVOM et pas de la commune.

VII Citoyenneté, Sports, Culture et Animation Communale

Compte-Rendu de Nathalie HANICOT, Adjointe au Maire.

Dates à retenir :

- 18 septembre 2026 : Conseil des jeunes à 17 h 30 à la mairie ;
- Du 23 juin au 25 septembre 2026 : Exposition des œuvres de Michel FREROT à la maison citoyenne ;
- 18 et 19 septembre 2026 : itinéraire en quête d'artiste : Livry, Parfouru, Caumont, vous accueillent dans le cadre de « itinéraires en quête d'artistes » pour un plaisir garanti :
Edith Gallop et son Aure bleue, Anne Morange et sa mémoire des rochers, Emmanuel Béhirt-Migeon et son ode au cours d'eau et Michel Frérot en roi de l'abstraction se livrent le temps d'un parcours multi sensoriel au sein d'un patrimoine local d'exception ;
- 19 septembre 2026 : Les Maisons Karine Saporta vous invitent à un banquet artistique exceptionnel mêlant musique, arts visuels, danse et convivialité. Rue du mont pied à Caumont sur Aure à 18 h 00 ;
- 24 septembre 2026 : Assemblée Générale du jumelage anglais à 20 h 30 à la salle des associations ;
- 25 septembre 2026 : Don du sang à la salle des fêtes de 15 h 00 à 19 h 00 ;
- 04 octobre : Marche rose à Villers-Bocage ;
- 10 et 11 octobre 2026 : foire d'automne organisée par l'UCIA à Villers-Bocage ;
- 11 octobre 2026 : Repas des aînés de Livry ;
- 17 octobre 2026 : Concert organisé par MINO « Etnik Color » à 20 h 30 à la salle des fêtes de Caumont ;
- 24 octobre 2026 : Journée citoyenne ;
- 24 octobre 2026 : Concert « L'Amour et la table » à la salle des fêtes de Caumont à 20 h 30, organisé par la chorale de l'or bleu.

Forum des associations : mobilisation des associations mais pas beaucoup de parents. Le format, la date, ... sont à revoir.

Nathalie MARIN intervient en informant que l'UCIA désespère du peu d'activités à Caumont.

Elle indique également que la création d'une amicale du personnel pour les chèques cadeaux est en projet car s'il n'y en a pas une de créée, il ne sera plus possible de verser ces chèques cadeaux aux agents.

Monsieur le Maire fait remarquer que lorsque des manifestations sportives, culturelles ou autres sont organisées sur la commune, il serait opportun que les élus soient présents et qu'ils ne participent pas uniquement au conseil municipal.

VIII Développement local et attractivité

RAS.

IX Intercommunalité

7. Pré-Bocage Intercom : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2025 présenté par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

DECIDE de transmettre aux services de la Sous-préfecture de Vire et à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Informations relatives à l'intercommunalité :

- Pôle Santé : suppression du ½ tarif pour les nouveaux professionnels en matière de loyer, ce qui permettra d'avoir plus de marge de manœuvre et de négociation.
- Gymnase Aunay : le projet est décalé, peut-être pas avant 2028.
- Compétence assainissement : pleinement intercommunale.

X Violences intra-familiales

RAS.

8. Ajout délibération : renouvellement de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Département et la commune de Caumont-sur-Aure pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques.

Dispositions financières : 0,20 €/an/habitant, soit **487,80 €**.

Pour rappel, le montant de la participation était jusque-là de 0,15 €/an/habitant, soit **355,80 €**.

Durée de la convention : conclue pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la présente convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Christophe LE BOULANGER



La Secrétaire de séance
Claire TANNEUR

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Claire TANNEUR.